

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2023-318

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prevention et Inclusion

R03-2023-11-02-00005 - Arrête du 7 novembre 202 fixant la composition du jury plénier pour le Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture (DEAP) session Novembre 2023 (2 pages)	Page 3
R03-2023-11-02-00007 - Arrêté nomination membres du jury certificat CAFERUIS-SESSION Nov 2023 (2 pages)	Page 6
R03-2023-11-02-00006 - Arrêté portant composition plénière pour DEAS (2 pages)	Page 9

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-11-02-00005

Arrête du 7 novembre 2022 fixant la composition
du jury plénier pour le Diplôme d'état d'auxiliaire
de puériculture (DEAP) session Novembre 2023

Direction des Politiques Sociales,
Prévention et Inclusion

Formation-Certification

**Arrêté du 7 novembre 2022 fixant la composition du jury plénier
pour le Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP)
- Session du novembre 2023 -**

Le préfet de la Guyane

- VU** le code de santé publique, et notamment ses articles R. 4311-4, R.4383-8 à R. 4383-12 ;
- VU** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et école de formation de certaines professions de santé modifiant le code de santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de santé publique ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER préfet, administrateur de l'État, en qualité de préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant nomination de Madame Frédérique RACON, administrateur de l'État, en qualité de directrice générale de la Cohésion et des Populations ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations à ses collaborateurs ;

Considérant la date du 9 décembre 2022 fixant la tenue du jury plénier pour le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture

Sur proposition de la direction de la cohésion et des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury plénier est composé comme suit :

DGCOPOP nov 2023 - désignation des membres du jury plénier de la VAE du diplôme DEAP

- Madame la directrice générale de la cohésion et des populations ou son représentant en qualité de président ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Madame Dominique TELON, directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture PPPLUS ;
- Madame Nadiège VALENCE, infirmier formateur permanent au sein de l'IFSI de Cayenne ;
- Madame Shanaëlle MADELEINE, infirmier en exercice ;
- Madame Clet CHARLETTE, auxiliaire de puériculture ;
- Madame Aurore BELLONY, directrice adjointe crèche de Montabo ;

Article 2 : L'instance ne peut siéger que si la majorité au moins de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de participants.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

- 2 NOV. 2023

Pour le Préfet,
P/La Directrice Générale
de la Cohésion et des Populations

**Le directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion
Bruno BOIS**

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-11-02-00007

Arrêté nomination membres du jury certificat
CAFERUIS-SESSION Nov 2023

Direction des Politiques Sociales,
Prévention et Inclusion

Formation-Certification

**Portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude aux fonctions
d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- Sessions novembre 2023 -**

Le préfet de la Guyane

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles notamment ses articles L. 451-1 et R. 451-1 ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU la circulaire N° DGAS/4A/2004/412 du 02 septembre 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale et à l'organisation des épreuves de certification ;

VU le décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER préfet, en qualité de préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations;

VU l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations à ses collaborateurs ;

Sur proposition de la direction de la cohésion et des populations ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral référencé R03-2023-10-04-00006 du 4 octobre 2023 relatif au jury plénier de CAFERUIS est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Le jury plénier de la session de novembre 2023 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) est présidé par la directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane ou par son représentant.

DGCOPOP nov 2023 - désignation des membres du jury plénier CAFERUIS

➤ Il est composé également des membres suivants :

1° Des formateurs issus des établissements de formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;

Madame Carine LICAN

Madame Mathilde FRÉCHET

Madame Sandrine GARNIER

2° Des représentants de l'État, de collectivités territoriales ou d'établissements publics, dans le champ social ou médico-social ;

Madame Marie-Marthe GALOT

Madame Marielle TROUDART

Monsieur Réginaldo GRACE-ETIENNE

3° Des représentants qualifiés du secteur professionnel.

Madame Tania PETER

Madame Tania BOURDON

Madame Hélène SEVERIN

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

- 2 NOV. 2023

Pour le Préfet,
P/La Directrice Générale
de la Cohésion et des Populations

**Le directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion
Bruno BOIS**

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-11-02-00006

Arrêté portant composition plénière pour DEAS

Direction des Politiques Sociales,
Prévention et Inclusion

Formation-Certification

**Arrêté portant composition du jury plénier pour le Diplôme d'État d'aide-soignant (DEAS)
- Session du novembre 2023 -**

Le préfet de la Guyane

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4391-1 et D. 4391-1
- Vu** le décret n° 2006-393 du 30 mars 2006 relatif aux instituts et école de formation de certaines professions de santé modifiant le Code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de santé publique ;
- VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER préfet, administrateur de l'État, en qualité de préfet de la Guyane ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant nomination de Madame Frédérique RACON, administrateur de l'État, en qualité de directrice générale de la Cohésion et des Populations ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations à ses collaborateurs ;

Considérant la date du 29 novembre 2023 fixant la tenue du jury plénier pour le diplôme d'État d'aide-soignant ;

Sur proposition de la direction de la cohésion et des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le jury plénier est composé comme suit :

- Madame la directrice générale de la cohésion et des populations ou son représentant en qualité de président ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Madame Laetitia VIDAL, directrice de l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture IFAP Cayenne ;
- Monsieur Rodolphe CRICO, infirmier formateur permanent au sein de l'IFSI de Cayenne ;
- Madame Maguy JACARIA, infirmier en exercice ;
- Madame Sylviane MOLBA, aide-soignant;
- Madame Julie TEXIER, directrice de soins GUYANE SANTE;

Article 2 : L'instance ne peut siéger que si la majorité au moins de ses membres est présente. Si le quorum requis n'est pas atteint, le jury est reporté. Les membres de l'instance sont à nouveau convoqués dans un délai maximum de sept jours calendaires. L'instance peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de participants..

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97307 Cayenne Cédex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 4 : Le secrétaire général des services de l'État et la Directrice Générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Cayenne, le

- 2 NOV. 2023

Pour le Préfet,
P/La Directrice Générale
de la Cohésion et des Populations

**Le directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion
Bruno BOIS**